

Rapport du Comité d'étude des effets de la hausse de la moyenne cible au premier cycle

L'urgence d'enclencher le débat académique

Le Conseil exécutif du SPUQ

Le Rapport du Comité d'étude des effets de la hausse de la moyenne cible au premier cycle vient d'être rendu public (voir le texte du « Préambule » et des « Recommandations » aux pages 7 à 9 du présent numéro).

Le Conseil exécutif du SPUQ tient d'abord à souligner la qualité du travail accompli par les membres du Comité d'étude. Ceux-ci ont su placer au niveau académique un dossier qui s'embourbait depuis plusieurs années dans des considérations essentiellement technocratiques et budgétaires. Le Conseil accueille donc favorablement la proposition de confier à des instances, faisant une large place aux professeures et professeurs (Comité institutionnel et Sous-commission des ressources), la responsabilité de coordonner des actions structurantes en cette matière.

Le Conseil exécutif considère que la hausse de la moyenne cible au premier cycle ne doit pas se faire au détriment de la diversité des programmes, de l'offre de cours et du cheminement des étudiantes et étudiants dans les programmes. À cet égard, il estime que les recommandations du Comité d'étude en matière de programmation et de soutien à l'enseignement méritent d'être largement discutées et sérieusement considérées. Même si plusieurs croient que la révision de la programmation au premier cycle est suffisamment avancée, sinon même achevée, le Rapport du Comité d'étude, en posant des questions fondamentales concernant l'orientation et l'organisation de l'enseignement de premier cycle dans notre université, oblige à poursuivre la réflexion.

Dorénavant, il doit être prioritairement question d'accessibilité aux études, de qualité de la formation et de reconnaissance de la différenciation des approches pédagogiques selon les champs d'études et les objectifs de formation. Les choix académiques et pédagogiques doivent impérativement orienter les choix budgétaires et précéder les décisions techniques d'une formule de ventilation de la moyenne cible, et non l'inverse.

suite à la page 2

Le mot du président

SALAIRES ET VALORISATION DU TRAVAIL PROFESSORAL

Depuis le début des années 1990, nous observons une dégradation constante des conditions d'exercice du travail professoral. Récemment, nous avons négocié quelques améliorations : davantage de dégrèvements pour fins de recherche ou création, l'octroi à chaque professeure, professeur d'un ordinateur remplacé tous les cinq ans, une augmentation du budget d'auxiliaires d'enseignement en proportion de la hausse de la moyenne cible au premier cycle.

Mais, il y a plus, beaucoup plus, à négocier : une bonification salariale significative ! Le temps d'un redressement de l'échelle salariale est arrivé, car il s'agit là d'un moyen privilégié pour reconnaître et valoriser le travail professoral.

Cette revalorisation de la rémunération professorale devra s'effectuer dans un esprit d'équité. Ainsi, la négociation devra tenir compte des comparaisons avec d'autres groupes professionnels, notamment eu égard aux qualifications requises en matière de diplôme et d'expérience, aux responsabilités assumées, aux conditions générales de travail.

Une telle démarche est le meilleur moyen pour recruter et maintenir un corps professoral hautement qualifié, pour valoriser le travail professoral et assurer la mission fondamentale de l'UQAM.

Marc Lagana

Assurances et retraite

Pierre P. Tremblay
2^e vice-président

Bonne nouvelle! La Table réseau de négociation du régime de retraite et des régimes d'assurances collectives est parvenue à la signature de quelques lettres d'entente. En effet, lors de la rencontre du 15 janvier dernier, les parties ont convenu de modifications au régime des assurances collectives et de la mise en vigueur d'un programme temporaire de départ à la retraite 60/20.

Un programme temporaire 60/20

Le Conseil syndical du SPUQ et le CIRRAC avaient demandé au comité de négociation d'entreprendre des pourparlers afin de remplacer le programme temporaire 60/10, qui se terminait avec la fin de l'année 2001, par un programme temporaire de départ à soixante ans d'âge sans pénalité actuarielle dès que le seuil de vingt années de service est atteint (60/20). L'accord intervenu entre les parties fait en sorte que ce nouveau programme sera en vigueur du 1^{er} février 2002 jusqu'au 31 janvier 2003. Sur la base de cette entente et dans l'optique de pouvoir la reconduire par la suite, les parties se sont engagées à procéder à un examen annuel de la santé financière du régime. Cette évaluation prendra en compte quatre indicateurs de performance : le taux de capitalisation, le taux de solvabilité, l'évolution des marchés financiers et le coût de la mesure.

De nouveaux adhérents

Le 29 décembre 2001, la *Gazette officielle du Québec* publiait une modification au régime de retraite de l'Université du Québec ayant pour effet d'inclure parmi les participants deux nouveaux groupes de salariés : le personnel occasionnel dont la durée du contrat d'emploi est de cinq mois et plus ainsi que les employés de la Société immobilière de

l'Université du Québec (SIUQ) dont le mandat principal est de gérer les résidences d'étudiants appartenant au siège social. La SIUQ n'ayant que deux employés pour l'instant, la modification la plus importante est assurément celle qui touche les employés occasionnels.

Modifications aux assurances collectives

La consultation, rappelons-le, des syndicats membres du Cartel intersyndical des régimes de retraite et d'assurances collectives (CIRRAC) et la consultation menée auprès des associations des employés non syndiqués, des cadres et des retraités ont fourni un appui majoritaire à la proposition du Comité technique de rembourser à 90 % tous les médicaments figurant sur la liste de la Régie de l'assurance-maladie du Québec et de rembourser à 90 %, avec un maximum de frais admissibles de 500 \$ par médicament, par personne assurée et par année civile, ceux qui ne sont pas sur la liste mais qui demandent toutefois une ordonnance médicale. C'est maintenant chose faite.

Toujours au chapitre des assurances collectives, les prothèses capillaires requises à la suite d'une chimiothérapie et les supports pour prothèses mammaires requis à la suite d'une mammectomie, d'une chimiothérapie ou d'une radiothérapie sont maintenant couverts par le régime.

Les surplus en assurance-vie ont permis la reconduction d'un accord visant à pouvoir utiliser la réserve accumulée par ces surplus pour atténuer en partie, pour les deux prochaines années, les hausses de primes en assurance-maladie, en particulier en raison de l'augmentation des coûts des médicaments. □

L'urgence d'enclencher le débat académique

suite de la page 1

La direction de l'UQAM s'est déjà engagée, dans le cadre de la convention collective, à adapter les ressources d'auxiliaires d'enseignement en proportion de la hausse de la moyenne cible. Cependant, en attendant que des mesures structurelles renouvellent à moyen terme l'approche actuelle de la gestion de la moyenne cible, la direction doit s'assurer à court terme que l'offre de cours dans les programmes ne soit pas menacée par l'établissement de la moyenne cible à 41; à cet égard, il lui revient de prévoir pour la prochaine année des budgets particuliers de « transition » à l'intention des unités susceptibles d'être fragilisées par les contraintes d'une moyenne cible plus élevée. □

SPUQ-info

Bulletin de liaison du SPUQ

SPUQ-Info, UQAM

Bureau A-R050

C.P. 8888, succursale Centre-ville

Montréal, Québec, H3C 3P8

Téléphone : 987-6198

Télécopieur : 987-3014

Courriel : spuq@uqam.ca

Internet : <http://www.unites.uqam.ca/spuq/>

Échelle de traitement et « *primes de marché* »

Parlons « *salaire* »

Pierre Lebuis
1^{er} vice-président

A l'automne 1999, un important travail concernant le redressement de l'échelle salariale des professeures et professeurs s'est poursuivi au niveau du Comité de liaison intersyndical de l'Université du Québec (CLIUQ) qui regroupe les syndicats de professeures et professeurs du réseau de l'UQ.

Les syndicats des constituantes de l'Abitibi-Témiscamingue, Chicoutimi, Hull, Montréal, Rimouski, Trois-Rivières et de Télé-Université se sont entendus sur une hypothèse salariale commune à négocier centralement avec le siège social de l'UQ, sur le modèle de ce qui se fait en matière de régimes de retraite et d'assurances collectives.

Louis Gill, alors 1^{er} vice-président du SPUQ et membre d'un Comité *ad hoc* constitué par le CLIUQ, a présenté cette hypothèse dans le numéro de décembre 1999 du *SPUQ-Info* (n° 206) sous le titre « Échelle salariale : Le temps d'un redressement est arrivé ». L'hypothèse retenue par le CLIUQ a été présentée et adoptée par les assemblées générales des syndicats au cours de l'hiver et du printemps 2000.

Des négociations salariales qui ne se sont jamais amorcées

Au SPUQ, l'hypothèse salariale et le mandat de la négociation centralement ont été adoptés par le Conseil syndical dès janvier 2000. L'Assemblée générale a été saisie du projet en février, mais à ce moment-là la démission de Paule Leduc comme rectrice et ses propos incendiaires contre la convention collective du SPUQ ont davantage retenu l'attention. En mai 2000, l'Assemblée générale du SPUQ adoptait un projet de convention collective en intégrant l'hypothèse salariale du CLIUQ en vue d'une négociation centrale avec le siège social de l'UQ.

Des démarches, qui se sont échelonnées sur plusieurs mois, ont alors été entreprises pour que s'amorce un processus de négociation avec le siège social. Les présidents des syndicats ont écrit en ce sens au président de l'UQ et une rencontre a même eu lieu pour clarifier le sens et la portée de la demande syndicale d'une négociation salariale centrale. Les syndicats se sont heurtés à une fin de non-recevoir. Le siège social et les directions des établissements ont refusé d'entreprendre une négociation centrale sous prétexte que la négociation de l'échelle de traitement des professeures et

suite à la page 4

La rentrée de l'automne 2002

Pierre P. Tremblay
2^e vice-président

Le Conseil d'administration de l'UQAM a fixé au 3 septembre 2002 le début de la prochaine session d'automne. La résolution adoptée par le CA a causé beaucoup d'émoi chez certains, notamment chez quelques membres de l'administration. Selon le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2001, les membres du Conseil ont considéré « *que le nouveau calendrier a soulevé trop de problèmes et qu'il vaut mieux en faire le bilan en mars prochain et ne pas poursuivre cette expérience une année de plus en 2002-2003* ».

Il va sans dire que nous nous réjouissons de cette décision. La position du SPUQ a toujours été claire à cet égard : maintenir le calendrier traditionnel tout en procédant à des accommodements là où des impératifs académiques le

justifient. Cependant, nous comprenons bien la frustration de celles et ceux qui ont maintenant à refaire leurs calendriers d'activités spécifiques, en particulier nos collègues des Arts aux prises avec l'obligation de réserver des salles pour les prestations de leurs étudiantes et de leurs étudiants.

Il y a lieu d'explorer de nouvelles approches du calendrier universitaire. Par exemple, on pourrait examiner l'idée d'un calendrier flexible qui, à l'instar d'un régime d'heures flexibles, comprendrait une plage fixe plus étendue à l'intérieur de laquelle chaque département ou programme serait tenu d'insérer le nombre de semaines nécessaires pour respecter les exigences des programmes. Mais, avant d'imaginer d'autres calendriers, il ne faut surtout plus faire l'économie d'une véritable analyse des problèmes liés au calendrier et il faut veiller à procéder à une large consultation.

Pendant que nous y sommes, pourquoi ne pas songer à reprendre la publication de l'agenda UQAM? □

Échelle de traitement et « primes de marché »

suite de la page 3

professeurs doit se dérouler là où s'établit le lien d'emploi, c'est-à-dire dans chacune des constituantes. Au SPUQ, on a donc décidé de relancer le processus, au plan local, et de soumettre à nos instances une hypothèse salariale. Le Conseil exécutif et le Conseil syndical ont adopté au cours de l'automne le projet qui sera soumis à l'Assemblée générale le 20 février prochain.

On se rappellera que depuis l'automne 1999 notre échelle salariale a été majorée en conformité avec la politique salariale du gouvernement dans les secteurs public et parapublic : 1,5 % rétroactivement au 1^{er} décembre 1998, puis 2,5 % au 1^{er} décembre 1999, au 1^{er} décembre 2000 et enfin au 1^{er} décembre 2001. Cela donne l'échelle de traitement qui est actuellement en vigueur que l'on trouve au tableau 1.

Redressement salarial

Au cours du dernier automne, nous avons examiné divers scénarios afin soit d'actualiser l'hypothèse du CLIUQ datant de l'automne 1999, soit de retenir une nouvelle

hypothèse. Nous avons examiné les échelles en vigueur dans divers établissements, en particulier celle de l'École de technologie supérieure (qui appartient au réseau de l'UQ) et celle de l'École des hautes études commerciales (HEC) qui a connu une importante majoration il y a quelques années. Les principales caractéristiques de l'échelle adoptée par le CLIUQ sont apparues comme répondant le mieux à nos objectifs de redressement salarial et de « politique salariale » à l'égard des professeurs et professeurs d'université. Nous avons donc actualisé l'hypothèse adoptée en 1999-2000, car elle marque un pas en avant dans un redressement salarial généralisé, elle assure une progression salariale plus marquée en début de carrière, elle reflète davantage, par l'ajout d'échelons, la durée « normale » d'une carrière professorale, et elle conserve, sans écarts trop excessifs, un sens à la « promotion » (voir le tableau 2).

Corriger le taux de la progression entre les échelons

L'échelle actuellement en vigueur se caractérise par une progression erratique entre les échelons : les passages d'une catégorie à l'autre sont marqués par un pourcentage d'augmentation important, puis la progression à l'intérieur de chaque catégorie varie énormément, le pourcentage d'augmentation entre les échelons diminuant progressivement de

TABEAU 1
ÉCHELLE DE TRAITEMENT ACTUELLEMENT EN VIGUEUR DU 1^{er} DÉCEMBRE 2001 AU 30 NOVEMBRE 2002

Catégorie 1		Catégorie 2		Catégorie 3		Catégorie 4	
0	1	38 517 \$					
1	2	39 769 \$	3,25%	1 252 \$			
2	3	41 028 \$	3,17%	1 259 \$			
3	4	42 284 \$	3,06%	1 256 \$			
4	5	43 539 \$	2,97%	1 255 \$			
5							
6				1	47 808 \$	9,81%	4 269 \$
7				2	49 325 \$	3,17%	1 517 \$
8				3	50 833 \$	3,06%	1 508 \$
9				4	52 354 \$	2,99%	1 521 \$
10				5	53 865 \$	2,89%	1 511 \$
11				6	55 371 \$	2,80%	1 506 \$
12				7	56 872 \$	2,71%	1 501 \$
13				8	58 353 \$	2,60%	1 481 \$
14				9	59 079 \$	1,24%	726 \$
15				10	60 222 \$	1,93%	1 143 \$
16				11	61 551 \$	2,21%	1 329 \$
17				12	62 780 \$	2,00%	1 229 \$
18				13	63 920 \$	1,82%	1 140 \$
19				14	64 956 \$	1,62%	1 036 \$
20				15	65 946 \$	1,52%	990 \$
21				16	66 896 \$	1,44%	950 \$
22							
23				1	58 808 \$	9,18%	4 943 \$
24				2	59 437 \$	1,07%	629 \$
25				3	61 103 \$	2,80%	1 666 \$
26				4	62 768 \$	2,72%	1 665 \$
27				5	64 428 \$	2,64%	1 660 \$
28				6	66 043 \$	2,51%	1 615 \$
29				7	67 631 \$	2,40%	1 588 \$
30				8	69 224 \$	2,36%	1 593 \$
31				9	70 816 \$	2,30%	1 592 \$
32				10	72 334 \$	2,14%	1 518 \$
				11	73 775 \$	1,99%	1 441 \$
				12	75 176 \$	1,90%	1 401 \$
				13	76 517 \$	1,78%	1 341 \$
				14	77 819 \$	1,70%	1 302 \$
				15	79 057 \$	1,59%	1 238 \$
				16	80 234 \$	1,49%	1 177 \$
				17	81 358 \$	1,40%	1 124 \$
				18	82 409 \$	1,29%	1 051 \$
				19	83 394 \$	1,20%	985 \$
				20	84 312 \$	1,10%	918 \$
				21	85 156 \$	1,00%	844 \$
				22	86 008 \$	1,00%	852 \$
				1	68 223 \$	5,89%	3 795 \$
				2	69 912 \$	2,48%	1 689 \$
				3	71 517 \$	2,30%	1 605 \$
				4	73 117 \$	2,24%	1 600 \$
				5	74 730 \$	2,21%	1 613 \$
				6	76 324 \$	2,13%	1 594 \$
				7	77 925 \$	2,10%	1 601 \$
				8	79 516 \$	2,04%	1 591 \$
				9	81 099 \$	1,99%	1 583 \$
				10	82 673 \$	1,94%	1 574 \$
				11	84 243 \$	1,90%	1 570 \$
				12	85 755 \$	1,79%	1 512 \$
				13	87 210 \$	1,70%	1 455 \$
				14	88 598 \$	1,59%	1 388 \$
				15	89 930 \$	1,50%	1 332 \$
				16	91 272 \$	1,49%	1 342 \$
				17	92 549 \$	1,40%	1 277 \$
				18	93 846 \$	1,40%	1 297 \$

façon globale, avec des baisses accentuées à certains endroits, suivies parfois de hausses puis de nouvelles baisses.

L'hypothèse qui sera soumise à l'Assemblée générale corrige cette anomalie. Le taux de progression entre les échelons est initialement de 5 %. Ce taux est uniformément décroissant de 0,125 % passant à 0,250 % pour conserver un sens à la promotion (catégorie 2, échelon 6 à échelon 16; catégorie 3, échelon 6 à échelon 13). Cependant, l'hypothèse conserve un taux minimum de progression de 1,25 %.

Une échelle qui reflète mieux l'évolution de la carrière professorale

L'hypothèse retenue, par un taux de progression plus marqué en catégories 1 et 2, se présente relativement plus avantageuse pour les professeurs et professeurs en début de carrière. En ce sens, nous avons également majoré de 2 % le salaire initial (catégorie 1, échelon 0) en vigueur depuis le 1^{er} décembre dernier. Par ailleurs, l'ajout de trois échelons à la catégorie 3 et de trois échelons à la catégorie 4 donne une structure d'échelle salariale comportant un nom-

bre total de trente-cinq (35) échelons, les cinq premiers correspondant au maximum de cinq années d'expérience reconnues pour les études en vue de l'obtention d'un diplôme de 2^e ou de 3^e cycle, et les autres reflétant l'horizon d'une carrière « normale » d'une trentaine d'années à l'université.

L'Assemblée générale sera appelée à se prononcer sur cette hypothèse salariale le 20 février prochain. Le projet de résolution, conformément à ce qui a été adopté par le Conseil syndical, prévoit également que soient maintenues les modalités de la majoration des salaires et de l'échelle salariale prévues aux clauses 26.02 et 26.03 de la convention collective et que le montant forfaitaire prévu à la clause 26.09 soit haussé de 1 000 \$ à 1 250 \$.

Le problème des « primes de marché »

La proposition d'une majoration de l'échelle salariale des professeurs et professeurs est le moyen le plus adéquat pour recruter et maintenir un corps professoral hautement qualifié. Cette majoration s'avère la meilleure façon de contrer la tendance à vouloir recourir à des modalités de « primes

TABLEAU 2
MODIFICATION DE L'ÉCHELLE EN VIGUEUR AVEC UNE MAJORATION DE 2 %
ET AVEC TAUX D'AUGMENTATION UNIFORMÉMENT DÉCROISSANT ET 3 ÉCHELONS SUPPLÉMENTAIRES EN III ET IV

Catégorie 1		Catégorie 2		Catégorie 3		Catégorie 4	
0	1	39 287 \$					
1	2	41 252 \$	5,00%	1 965 \$			
2	3	43 263 \$	4,88%	2 011 \$			
3	4	45 318 \$	4,75%	2 055 \$			
4	5	47 414 \$	4,63%	2 096 \$			
5							
6				1	49 548 \$	4,50%	2 134 \$
7				2	51 716 \$	4,38%	2 168 \$
8				3	53 914 \$	4,25%	2 198 \$
9				4	56 138 \$	4,13%	2 224 \$
10				5	58 384 \$	4,00%	2 246 \$
11				6	60 573 \$	3,75%	2 189 \$
12				7	62 693 \$	3,50%	2 120 \$
13				8	64 731 \$	3,25%	2 038 \$
14				9	66 673 \$	3,00%	1 942 \$
15				10	68 507 \$	2,75%	1 834 \$
16				11	70 220 \$	2,50%	1 713 \$
17				12	71 800 \$	2,25%	1 580 \$
18				13	73 236 \$	2,00%	1 436 \$
19				14	74 518 \$	1,75%	1 282 \$
20				15	75 636 \$	1,50%	1 118 \$
21				16	76 581 \$	1,25%	945 \$
22							
23				1	60 646 \$	3,88%	2 262 \$
24				2	62 920 \$	3,75%	2 274 \$
25				3	65 201 \$	3,63%	2 281 \$
26				4	67 483 \$	3,50%	2 282 \$
27				5	69 761 \$	3,38%	2 278 \$
28				6	71 941 \$	3,13%	2 180 \$
29				7	74 009 \$	2,88%	2 068 \$
30				8	75 952 \$	2,63%	1 943 \$
31				9	77 756 \$	2,38%	1 804 \$
32				10	79 408 \$	2,13%	1 652 \$
33				11	80 897 \$	1,88%	1 489 \$
34				12	82 212 \$	1,63%	1 315 \$
35				13	83 342 \$	1,38%	1 130 \$
				14	84 384 \$	1,25%	1 042 \$
				15	85 439 \$	1,25%	1 055 \$
				16	86 507 \$	1,25%	1 068 \$
				17	87 588 \$	1,25%	1 081 \$
				18	88 683 \$	1,25%	1 095 \$
				19	89 792 \$	1,25%	1 109 \$
				20	90 914 \$	1,25%	1 122 \$
				21	92 050 \$	1,25%	1 136 \$
				22	93 201 \$	1,25%	1 151 \$
				23	94 366 \$	1,25%	1 165 \$
				24	95 546 \$	1,25%	1 180 \$
				25	96 740 \$	1,25%	1 194 \$
				1	72 028 \$	3,25%	2 267 \$
				2	74 279 \$	3,13%	2 251 \$
				3	76 507 \$	3,00%	2 228 \$
				4	78 707 \$	2,88%	2 200 \$
				5	80 871 \$	2,75%	2 164 \$
				6	82 994 \$	2,63%	2 123 \$
				7	85 069 \$	2,50%	2 075 \$
				8	87 089 \$	2,38%	2 020 \$
				9	89 049 \$	2,25%	1 960 \$
				10	90 941 \$	2,13%	1 892 \$
				11	92 760 \$	2,00%	1 819 \$
				12	94 499 \$	1,88%	1 739 \$
				13	96 153 \$	1,75%	1 654 \$
				14	97 715 \$	1,63%	1 562 \$
				15	99 181 \$	1,50%	1 466 \$
				16	100 545 \$	1,38%	1 364 \$
				17	101 802 \$	1,25%	1 257 \$
				18	103 075 \$	1,25%	1 273 \$
				19	104 363 \$	1,25%	1 288 \$
				20	105 668 \$	1,25%	1 305 \$
				21	106 989 \$	1,25%	1 321 \$

Taux initial : 5,00 %
Diminution du taux par échelon : 0,125 %, 0,250 % (catégories 2-6 à 2-16 et 3-6 à 3-13)
Taux minimum : 1,25 %

de marché » pour attirer des candidates et des candidats de prestige dans la carrière professorale, reconnaissant ainsi implicitement que les salaires offerts sont carrément insuffisants et qu'il faut évidemment les bonifier... pour quelques-uns (le masculin l'emporte en cette matière). Cette pratique est nettement problématique, car elle tend à instaurer des catégories de professeures et professeurs à l'extérieur des normes de classification reconnues.

Le SPUQ, dans le cadre de l'entente intervenue à l'été 2000 pour le renouvellement de la convention collective, s'est engagé avec la partie patronale à examiner la question des « salaires hors taux ». En fait, ce qui nous a guidé, c'est l'urgence d'avoir un portrait précis de la situation et de baliser, en toute transparence, une pratique qui a eu tendance à s'amplifier dans les universités au cours des dernières années. Le Syndicat et l'administration de l'UQAM ont donc convenu de « constituer un comité ayant le mandat d'étudier tous les aspects de la question ».

Le Comité a remis son rapport aux parties en mai dernier; les recommandations du Comité d'étude ont été présentées dans le *SPUQ-Info* de mai dernier (n° 219, p. 4).

D'abord des améliorations aux conditions de travail pour l'ensemble des professeures et professeurs

Le *Rapport du Comité d'étude sur les salaires hors taux* présente deux séries de recommandations. La première concerne l'échelle salariale, les conditions d'accueil, les ressources matérielles, les services techniques et le climat de travail. En présentant en premier lieu cette série de recommandations, les membres du Comité d'étude envoient un message clair : ce sont les conditions de travail de l'ensemble du corps professoral qui doivent prioritairement retenir l'attention, avant de se préoccuper de certaines difficultés liées à un climat de concurrence auquel se livrent les universités entre elles. Ils ont ainsi voulu traduire une conviction fondamentale qu'ils ont exprimée dans le « préambule » du *Rapport* :

« Les membres du Comité d'étude sont convaincus qu'un système de rémunération sur la base d'échelons et de catégories demeure le système le mieux approprié au développement d'une communauté de professeurs interagissant en tant que pairs. Ce système de rémunération permet en effet de reconnaître, par la progression normale dans les échelles, le progrès dans la maîtrise des savoirs et des savoir-faire et, par la promotion, les contributions académiques plus significatives de certains. Ce système apparaît aussi plus équitable que d'autres. »

Les débats qui ont eu cours cet automne dans nos instances démontrent sans équivoque que cette conviction est partagée largement chez les professeures et professeurs.

La première chose qui doit être faite pour donner suite au *Rapport du Comité d'étude sur les salaires hors taux* c'est d'apporter des améliorations aux conditions de travail de l'ensemble des professeures et professeurs. Les récentes améliorations en matière d'équipement informatique (voir l'autre texte en page 10) sont un pas dans cette direction. Nos demandes en matière de majoration de l'échelle salariale participent de la même logique et doivent être reçues comme prioritaires par la direction de l'UQAM.

Des mesures pour les nouvelles professeures, nouveaux professeurs

Dans le même esprit, le Conseil exécutif a adopté une résolution qui sera soumise à l'Assemblée générale. En réponse à la recommandation du rapport proposant « *que la tâche de la jeune professeure, du jeune professeur soit compatible avec la prise en charge progressive de l'enseignement et le démarrage en recherche* », il est proposé de modifier la clause 10.22b de la convention, prévoyant la dispense d'un cours à la première année de travail, pour ajouter la dispense d'un deuxième cours à la première année et la dispense d'un cours à la deuxième année. D'autres mesures devraient être envisagées dans le futur, mais celle-ci apparaît la plus concrète et facilement réalisable à court terme.

Des balises pour un éventuel « Fonds spécial pour primes de marché »

Le *Rapport du Comité d'étude sur les salaires hors taux* présente aussi, bien sûr puisque c'était son objet, une série de recommandations concernant la « *création d'un fonds spécial pour primes de marché* ». Même si, pour plusieurs, un tel Fonds ne devrait tout simplement pas exister, car il consacre l'inégalité de traitement entre des collègues exerçant la même fonction universitaire, il n'en demeure pas moins que la réalité des primes de marché existe vraiment, y compris à l'UQAM. Le Conseil exécutif propose de baliser cette réalité afin que les règles du jeu soient claires et transparentes et que l'attribution de « primes de marché » soit régie par un processus spécifique.

Une résolution adoptée en ce sens par le Conseil exécutif sera soumise à l'Assemblée générale du 20 février. Voulant affirmer clairement le caractère exceptionnel du recours à des modalités d'attribution de « primes de marché », le Conseil propose des balises concernant la valeur annuelle du Fonds, le cheminement des demandes, les modalités d'attribution et d'évaluation spécifique, la valeur et la durée des « primes » individuelles, la transmission de l'information au syndicat, etc. □

Rapport du Comité d'étude des effets de la hausse de la moyenne cible au premier cycle

Le rapport du Comité d'étude des effets de la hausse de la moyenne cible au premier cycle a été déposé à la rentrée de janvier.

Le comité était composé de la professeure Claudette Ross (Département d'organisation et de ressources humaines), des professeurs Jocelyn R. Beausoleil (sciences de l'éducation), Enrico Carontini (communications), Pierre Drouilly (sociologie), Pierre Lebuïs (sciences religieuses, coprésident et représentant du Comité exécutif du SPUQ), Claude Mongrain (arts visuels et médiatiques), et de Claude-Henri Nadeau (coprésident et représentant du Vice-rectorat aux ressources humaines et affaires administratives).

Un Conseil syndical élargi est prévu pour le 28 février afin de permettre aux professeures et professeurs de débattre des principales recommandations du rapport. Nous reproduisons ici des extraits du « Préambule » (p. 3-4) ainsi que « les recommandations », elles-mêmes précédées d'une brève introduction (p. 46-49).

Préambule

La moyenne cible institutionnelle, consignée à la convention collective des professeures et professeurs, détermine l'effectif étudiant moyen des groupes-cours à chacune des sessions. [...]

Pour atteindre la moyenne cible institutionnelle, les départements, les écoles et les facultés sont tenus de respecter un objectif qui leur est propre, les objectifs différenciés des unités académiques étant déterminés selon le type d'enseignement particulier qui y est dispensé et pour lequel sont pris en considération des facteurs comme la nature des programmes d'études desservis, les types de cours, les méthodes pédagogiques utilisées et les conditions matérielles particulières (équipements spécialisés, taille des locaux, etc.). À l'automne 2001, alors que la moyenne cible institutionnelle était de 40 et que les objectifs différenciés des unités académiques s'échelonnaient de 19,7 à 48,4, quatorze (14) unités sur un total de quarante-deux (42) n'ont pas été en mesure de réaliser l'objectif déterminé. Selon les propositions actuelles de ventilation de la moyenne cible de 41 prévue à compter de l'été 2002, les objectifs différenciés pour les unités académiques s'échelonnent de 19 à 51,7 pour la session d'été 2002, et de 20,8 à 50 pour la session d'automne 2002. Plusieurs unités envisagent l'avenir avec beaucoup d'appréhension, estimant avoir déjà atteint au cours de l'année 2001-2002 un point limite au-delà duquel l'organisation de l'enseignement selon la

formule actuelle risque de mettre en péril la qualité de la formation dispensée au premier cycle.

L'atteinte de la moyenne cible institutionnelle, et conséquemment des objectifs différenciés des unités académiques, ne peut et ne doit, en aucun cas, représenter une fin en soi. La programmation et le cheminement normal des étudiantes et étudiants dans les programmes d'études ne sauraient y être subordonnés. En prenant en compte les développements à la fois importants et rapides qu'a connus l'UQAM depuis sa création relativement à ses programmes d'études de premier cycle, il est clair que la ventilation de la moyenne cible est une opération qui introduit de plus en plus de rigidité et qui ne permet pas de résoudre plusieurs difficultés importantes liées à l'organisation de l'enseignement dans notre établissement.

L'examen de la question de la moyenne cible soulève au moins deux ordres de problèmes. Un premier concerne la *péréquation* qui s'est établie entre les départements, les écoles et les facultés sur la base d'une formule de ventilation qui prend en considération le type d'enseignement dispensé; l'effectif étudiant moyen des groupes-cours des programmes d'études très fréquentés, ou peu soumis à des contraintes spécifiques liées aux méthodes pédagogiques et aux conditions matérielles, est nettement plus élevé que celui des groupes-cours des programmes d'études moins fréquentés, ou davantage soumis à des contraintes spécifiques particulières. [...]

Un deuxième ordre de problèmes se rapporte à la *fragilisation* à l'échelle de l'établissement de plusieurs programmes d'études en raison de la difficulté à offrir l'ensemble des cours prévus à la structure du programme, ce qui a des effets sur le cheminement normal des étudiantes et étudiants à l'intérieur de leur programme. [...]

Les recommandations

Arrivés au terme de leurs réflexions, les membres du Comité considèrent que la « formule de détermination des objectifs différenciés des unités académiques » en vigueur depuis 1988, telle que modifiée à l'automne 2000, ne permet pas de surmonter les difficultés importantes, inhérentes à l'organisation des activités d'enseignement à chacune des sessions, à la suite de la hausse de la moyenne cible de 39 à 40, et au regard de la hausse prévue de 40 à 41 à compter de l'été 2002. L'adéquation entre la formule utilisée et les objectifs de la formation de premier cycle doit être complètement revue et de nouvelles avenues doivent être explorées.

Les mesures qui sont recommandées ici visent avant tout à assurer le maintien d'une diversité de programmes d'études au premier cycle et de formules pédagogiques nécessaires à une formation de qualité. La mise en œuvre de ces recommandations exigera de modifier, ou d'adapter, plusieurs pratiques à l'échelle de l'établissement, permettant à la fois de trouver des aménagements immédiats et d'engager des modifications à moyen terme.

Il apparaît de plus en plus évident que la révision de la programmation au premier cycle doit être au cœur même de toute recherche de solution de rechange à la formule actuelle. Il s'agit de revoir la programmation de manière à assurer une formation fondamentale et l'ouverture des programmes d'études à l'interdisciplinarité par l'introduction de cours communs à plusieurs programmes, favorisant ainsi l'émergence de masses critiques d'étudiants en vue de la formation de grands groupes-cours. En introduisant ainsi, pour chaque programme, l'obligation d'intégrer un certain nombre de cours communs (départementaux, facultaires, transfacultaires), l'effort demandé pour l'atteinte de la moyenne cible institutionnelle pourra dorénavant être plus équitablement réparti entre toutes les unités.

Les membres du Comité sont conscients que les recommandations qui suivent nécessiteront un échéancier de mise en œuvre qui risque de s'étendre sur plusieurs mois. Les recommandations exigeront également des efforts asymétriques selon les secteurs pour rétablir un niveau de péréquation entre les secteurs qui soit acceptable par tous, à défaut de quoi c'est le principe même de la péréquation intersectorielle qui risque d'être remis en cause.

Entre-temps, l'application de la moyenne cible de 41 selon la formule actuelle risque d'avoir des effets dévastateurs sur plusieurs programmes d'études, et c'est pourquoi des mesures transitoires doivent être envisagées pour une période clairement définie dans le temps. Les membres du Comité invitent donc les parties à examiner la possibilité de minimiser ces effets, que ce soit par un gel temporaire de la moyenne cible à 40 en restaurant, dans la formule en vigueur, les trois types actuels de cours (M, A et T), ou par l'octroi d'une enveloppe spéciale de cours supplémentaires, ou par toute autre mesure équivalente susceptible de maintenir l'ouverture de certains cours essentiels à la formation des étudiantes et étudiants. Ces mesures transitoires n'ont de sens que si l'on enclenche, dès la session d'hiver 2002, et selon un échéancier précis, l'opération de révision de la programmation selon les principes énoncés dans le présent rapport.

Les recommandations ont été regroupées sous quatre rubriques : des mesures ayant une portée générale; des mesures visant la révision de la programmation au premier cycle; des mesures visant la révision de la formule de ventilation de la moyenne cible et sa gestion; et des mesures concer-

nant les locaux et les plages horaires.

Mesures ayant une portée générale

Le Comité recommande :

1. que l'Université recherche de manière soutenue un financement adéquat, examine les pratiques de financement en vigueur dans les autres universités, et transmette à la communauté universitaire, en toute transparence, une analyse critique et complète des pratiques des autres établissements ainsi que les informations relatives aux résultats de ses propres opérations.
2. que l'Université procède avec diligence, en référence à la formule de financement du ministère de l'Éducation, à « l'analyse des sources de financement par faculté et école, et des charges s'y rattachant », opération qui a été assortie à son budget 2001-2002, de manière à obtenir un portrait d'ensemble des modes de financement de l'établissement et de clarifier, pour lever toute ambiguïté, les principes, les choix et les pratiques assurant une péréquation financière structurelle entre les facultés et leurs unités respectives au regard de la mission spécifique de l'UQAM.
3. que l'Université se dote d'une politique relative à l'enseignement médiatisé, tant dans les locaux de l'UQAM que sous le mode de l'enseignement en ligne.

Mesures visant la révision de la programmation au premier cycle

Le Comité recommande :

4. que l'Université reconsidère les objectifs et les mécanismes de l'actuelle opération de révision de la programmation au premier cycle, de manière à assurer aux étudiants une solide formation à la fois générale, diversifiée et spécialisée;

que cette révision, qui devrait entre autres permettre l'ouverture des programmes aux disciplines connexes et à l'interdisciplinarité, se réalise, à cet égard, au moyen de cours communs (départementaux, facultaires, transfacultaires) pouvant réunir de grands groupes d'étudiants;

qu'un Comité institutionnel, composé des vice-doyennes, des vice-doyens aux études de faculté, de la directrice, du directeur des études de l'École des sciences de la gestion, ainsi que des représentantes et représentants du corps professoral, et présidé par la vice-rectrice associée aux études, soit constitué afin

d'assurer une véritable action concertée des facultés, écoles, départements, modules et unités de programme pour identifier, modifier, développer et offrir dans les meilleurs délais les cours appelés à jouer ce rôle dans les programmes d'études.

5. que l'Université favorise la mise sur pied de projets-pilotes d'enseignement à des grands groupes selon différentes formules pédagogiques dans chacune des facultés ou entre les facultés.
6. que les enseignements aux grands groupes soient dispensés, dans la mesure du possible, par les professeurs, professeurs les plus aptes et que cette prestation d'enseignement soit reconnue à sa juste valeur et obtienne un soutien adéquat, notamment sous la forme d'aide directe à l'enseignement (en développant en autres l'assistantat d'enseignement) ainsi que sous la forme de formation pédagogique et technique.
7. que le statut d'assistante, d'assistant d'enseignement (« *teaching assistant* ») soit créé et réservé aux seuls étudiants à temps complet des programmes d'études de cycles supérieurs.
8. que l'Université confie à la Sous-commission des ressources le mandat de réviser et d'adapter la politique et les critères d'attribution des budgets d'auxiliaires d'enseignement pour tenir compte entre autres du statut d'assistante, d'assistant d'enseignement qui fait l'objet de la recommandation 7.

Mesures visant la révision de la formule de ventilation de la moyenne cible au premier cycle et sa gestion

Le Comité recommande :

9. que l'Université, en conjonction avec la révision de la programmation, confie à la Sous-commission des ressources le mandat de proposer une nouvelle formule de ventilation de la moyenne cible en tenant compte de la création de cours communs (départementaux, facultaires, transfacultaires), selon les orientations du Comité institutionnel prévu à la recommandation 4. La nouvelle formule de ventilation devra prendre en compte la contribution des cours communs à l'atteinte de la moyenne cible institutionnelle, la contribution respective des départements, écoles et facultés à la mise en place de tels cours, et les efforts consentis jusqu'à maintenant par certaines unités, visant ainsi un nouveau type de péréquation structurelle plus équitable.
10. que l'Université, compte tenu de la recommandation précédente, confie à la Sous-commission des ressources le mandat de définir clairement de nouvelles

catégories de cours et les critères de classification s'y rapportant en prenant en compte de manière toute particulière les différentes formules pédagogiques et les exigences spécifiques de formation (acquisition de compétences, de savoir-faire, etc.), et de veiller conséquemment à ce que ces normes soient appliquées uniformément à tous les cours actuels et futurs au premier cycle.

11. que l'Université permette une gestion de la consolidation des activités d'enseignement par la faculté, dans la mesure où la faculté et les unités qui la composent y consentent, et que cette opération respecte l'atteinte de la moyenne cible convenue dans le cadre de la ventilation adoptée par la Commission des études.
12. que, dans l'attente des résultats des travaux du Comité institutionnel prévu à la recommandation 4 et de ceux de la Sous-commission des ressources, l'Université permette aux départements et aux écoles qui le souhaitent d'affecter, à la consolidation d'activités d'enseignement de premier cycle, les surplus de charges d'enseignement dégagées aux études de cycles supérieurs par suite du dépassement des moyennes cibles de ces cycles.
13. que la moyenne cible des centres d'études universitaires (CEU) soit traitée indépendamment de celle du campus principal.

Mesures concernant les locaux et les plages horaires

Le Comité recommande :

14. que l'Université augmente les équipements dans les salles de cours dédiées à des apprentissages particuliers, lorsque les formules pédagogiques le permettent, afin de ne pas multiplier les groupes-cours.
15. que les responsables des locaux soutiennent les décisions des unités académiques relatives à la création de grands et de très grands groupes afin d'être en mesure d'estimer les véritables besoins en matière de grandes salles et des équipements qu'elles doivent comporter.
16. que, dans le but d'optimiser l'usage des locaux, les plages horaires du vendredi, à l'exclusion de la soirée, soient davantage utilisées dans le cadre de l'horaire régulier et que celles du week-end le soient aussi en autant que les formules pédagogiques s'y prêtent. □

Équipement informatique

Une amélioration notable

Pierre Lebuis
1^{er} vice-président

La question de l'équipement informatique destiné aux professeures et professeurs a fait l'objet dans le *SPUQ-Info* de plusieurs articles, au ton plutôt amer, depuis que l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective a été conclue à l'été 2000. Par exemple, en mai dernier, on parlait de « profonds mécontentements », alors que dans le numéro de décembre dernier, il était toujours question de « difficultés d'application » en matière d'octroi d'ordinateurs aux professeures et professeurs.

C'est donc avec un immense plaisir que nous pouvons souligner aujourd'hui « une amélioration notable » dans la gestion de ce dossier, en raison d'une entente avec l'administration à la suite de nombreuses représentations de la part du Syndicat.

Un travail important de la part du Comité syndical

On se rappellera que le Conseil syndical a créé, à sa réunion d'octobre dernier, un comité pour examiner l'ensemble de la question et faire des propositions à l'administration. Nous terminions d'ailleurs la section de notre article sur ce sujet en décembre dernier (*SPUQ-Info*, n° 221, p. 4) en annonçant la tenue d'une rencontre avec des représentantes et représentants de l'administration « dans le but d'aplanir les difficultés ».

La rencontre a bel et bien eu lieu le 3 décembre 2001, mais les difficultés ne se sont pas aplanies d'emblée, même si la rencontre a été appréciée par les deux parties. Lors de cette rencontre, les représentants des professeures et professeurs ont eu la surprise d'apprendre que l'opération 2002-2003 venait d'être enclenchée quelques jours auparavant, plus précisément le 29 novembre.

Tout en étant sensibles au souci de l'administration de se doter d'un échéancier plus serré de manière à éviter les longs délais dont a été l'objet le programme d'octroi des ordinateurs au cours de ses deux premières années d'existence, nous avons fait valoir notre préoccupation à l'effet que des améliorations devraient être apportées dès maintenant, ce que rendait problématique l'opération en cours. À la suite de nos représentations, la directrice du Service de l'informatique et des télécommunications, madame Anne Buongiorno, demandait aux directions de département, le 5 décembre dernier, de surseoir à l'opération récemment enclenchée afin

de poursuivre les discussions avec nous. Le 17 janvier dernier, l'opération était relancée. Entre ces deux dates, pour arriver à trouver des solutions satisfaisantes aux principaux problèmes, un travail intense a été accompli tant du côté de l'administration que du nôtre. Cela a permis certains changements importants. Je tiens à remercier les collègues Marc Bélanger, Jean-Marie Fecteau, Étienne-M. Gagnon, Claude Laferrière, Nicolas Reeves et Pierre Toussaint pour leur soutien précieux et leur participation exemplaire aux travaux du comité syndical. Leur connaissance du « monde informatique » et leur souci d'exprimer les principaux besoins des professeures et professeurs en cette matière ont permis de cibler rapidement et précisément nos principales revendications.

Des améliorations au niveau de l'offre d'ordinateurs

Les professeures et professeurs auront désormais le choix entre différents modèles d'ordinateurs. Deux modèles de table seront offerts sans frais : un ordinateur PC, du type de celui qui a été offert au cours des deux dernières années; un ordinateur Macintosh, du type de celui qui était offert, mais qui obligeait à un déboursé de la part des professeures et professeurs (800 \$ la première année; 1 100 \$, puis finalement ramenés à 800 \$ la deuxième année). Par là, on élimine un des irritants majeurs, celui d'obliger les utilisateurs de Mac à déboursier un montant appréciable pour obtenir un outil de travail.

L'autre irritant majeur que dénonçaient plusieurs professeures et professeurs concernait l'impossibilité d'obtenir un modèle d'ordinateur portable. Cela sera également désormais possible moyennant des frais, soit la différence entre le modèle de table PC et le coût d'acquisition du portable. Il est question d'un maximum de 2 000 \$. Les modèles proposés sont, pour le PC, l'Omnibook 6100 d'Hewlett Packard et, pour le Mac, le Power Book Titanium. Enfin les utilisateurs PC auront la possibilité, moyennant des frais pouvant aller aussi jusqu'à 2 000 \$, de se procurer un modèle dit « Option Plus ». Il faut noter que les marques des modèles PC sont sujettes à changement à la suite des appels d'offres.

Une fiche décrivant les modèles offerts est désormais disponible, permettant aux professeures et professeurs de faire un choix plus éclairé en ayant une idée plus précise des principales caractéristiques des différents modèles. À sa lecture, on pourra noter diverses améliorations qu'ont fait valoir les collègues en ce qui a trait aux caractéristiques prioritaires des modèles dans l'optique du travail professoral (ex. : graveur CD-Rom). □

Loi antiterroriste C-36 du Parlement canadien

Lettre ouverte de la FQPPU

S'inquiétant de la succession de changements législatifs qui interviennent au nom de la lutte antiterroriste, la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université faisait parvenir en décembre dernier une lettre ouverte préparée par notre collègue Pierre Robert du Département des sciences juridiques au président du Sénat, avec copie conforme aux présidents de la Chambre des communes et de l'Assemblée nationale. Nous reproduisons ici le texte de cette lettre ouverte .

« Il y a des cas où il faut mettre, pour un temps, un voile sur les libertés comme l'on cache les statues des dieux. »

Montesquieu

DÉTRUIRE LA DÉMOCRATIE AU MOTIF DE LA DÉFENDRE L'arsenal de la loi antiterroriste : nécessité ou prétexte?

Si parfois nécessité fait loi comme semble le suggérer la citation de Montesquieu, à la démesure du crime terroriste répond trop souvent la démesure de la réponse étatique. En fin de compte, l'État de droit et la protection des droits fondamentaux de la société démocratique en font toujours les frais. Le projet de loi antiterroriste C-36 du Parlement canadien, malgré des amendements récents, continue de poser à la fois des problèmes de contenu et de contexte qui risquent de mettre sous tension l'exercice des libertés démocratiques notamment la liberté d'expression et la liberté d'association essentielles aux libertés universitaires et syndicales.

Au plan du contenu, la définition du terrorisme et donc la délimitation du champ d'application de la loi soulève d'importantes difficultés à cause de l'imprécision mais surtout de la portée excessive auxquelles peut donner lieu l'interprétation des nombreuses et complexes dispositions gigognes qui la concernent. En fait le terrorisme n'est pas défini comme tel mais est plutôt cerné par neuf infractions criminelles génériques qui réfèrent à deux concepts fondamentaux définis dans le projet de loi: celui « d'activité terroriste » et celui de « groupe terroriste ». Le danger de la portée excessive réelle de ces dispositions consiste dans deux facteurs principaux. Tout d'abord en amont les définitions d'activité terroriste et de groupe terroriste demeurent trop larges malgré les amendements du 22 novembre qui n'ont corrigé à cet égard que deux modalités particulières des actes de terrorisme, dont le fait de paralyser un service essentiel, afin d'en exclure les activités de protestation, licites ou non, mais à la condition qu'elles ne visent pas l'intégrité physique des personnes ou ne compromettent pas gravement la sécurité de tout ou partie de la population. Par ailleurs, en aval, le recours aux techniques

de la criminalité par association dans la définition des infractions elles-mêmes apparaît inique. Par exemple dans le cadre de l'infraction générale de participation à une activité d'un groupe terroriste (et non de participation à une activité terroriste, la distinction n'est pas innocente), l'alinéa (4) de l'article 83.18 qui crée cette infraction indique les critères très vagues de détermination de la participation d'une personne à une activité d'un groupe terroriste : a) l'accusé utilise un signe qui est associé au groupe, b) il fréquente quiconque fait partie du groupe terroriste, c) il reçoit un avantage de ce groupe, etc. Quand, au surplus, on réalise que la participation visée par cette infraction peut se limiter simplement au fait de donner ou d'acquérir de la formation ou même de recruter une autre personne pour donner cette formation, on saisit immédiatement la démesure de la réponse répressive.

Toujours au plan du contenu de la loi, l'octroi de pouvoirs coercitifs accrus en matière d'application de la loi prend de multiples formes et surtout est disséminé judicieusement à travers des modifications secondaires à plus d'une vingtaine de lois fédérales. Mais parmi les mesures les plus radicales, il faut signaler l'arrestation préventive sans mandat sur la base de motifs raisonnables de soupçonner que la mise sous garde d'une personne est nécessaire afin de l'empêcher de mettre à exécution une activité terroriste [(83.3(4)]. Puis si les soupçons ne s'avèrent pas fondés, ce n'est pas peine perdue pour l'enquête policière puisque ce pouvoir aura permis de ficher le suspect [art. 2(1) de la Loi sur l'identification des criminels tel qu'amendé par le projet de loi antiterroriste]. Autre mesure d'exception au droit criminel canadien, la procédure inquisitoriale de l'audience d'investigation (art.83.28), c'est-à-dire la possibilité de contraindre toute personne, suspectée ou non, à déposer devant un juge dans le cadre de l'enquête policière foule au pied le droit au silence. Bien que décriées, le gouvernement fédéral justifie ces mesures par le contexte de la lutte au terrorisme mondial et ne concède qu'à les assujettir à une temporisation de cinq ans à la suite d'amendements récents. Le voile sur les statues des dieux risque de se transformer en chape de plomb. Il ne s'agit là que de quelques exemples des transformations profondes apportées au contenu du droit pénal canadien au nom de la lutte au terrorisme. Mais les dangers pour la démocratie que représente le projet de loi C-36 sont aussi reliés au contexte juridique et politique de son dépôt au Parlement.

L'adoption de mesures d'exception qui heurtent nécessairement les libertés démocratiques exige politiquement et juridiquement d'être justifiée par la

suite à la page 13

Une réflexion à propos du rapport « *Bâtir notre avenir* »*

L'UQAM fait-elle encore partie de l'UQ?

Georges Leroux
Département de philosophie

La place de l'UQAM au sein du réseau de l'Université du Québec a toujours été problématique et au fil des ans cette question a cessé d'être visible. Refoulée à l'arrière-plan des enjeux de toute nature suscités par le contexte montréalais, débordée par les perspectives nouvelles d'une internationalisation accélérée, l'intégration dans le réseau a le plus souvent été considérée comme un frein au développement ou comme un lien devenu avec le temps inerte, voire insignifiant. Pourquoi en effet ne pas conduire à son terme le processus d'autonomisation complète de la programmation et des structures entrepris sous le rectorat de Claude Corbo? Pourquoi maintenir, dans un contexte de concurrence, une structure fédérative complexe? Pourquoi enfin nourrir un lien d'appartenance et d'identité à une institution dont personne ne mesure plus clairement ni les ressorts, ni les finalités?

L'acuité de ces questions résulte d'une forme de sclérose de notre lien au réseau, et se trouve renforcée par deux observations qui en prennent le contrepied: d'abord, cette sclérose nous est particulière, si on pense à l'importance du réseau de l'Université du Québec pour toutes ses constituantes régionales. Les défis particuliers à chacune sont considérables, mais pour chacune l'appartenance au réseau fait partie de la solution, et non du problème. Nous semblons croire le contraire. En second lieu, il faut observer la faiblesse du sentiment d'appartenance au réseau de nos étudiants, qui n'est sans doute que le reflet de notre propre sentiment, par comparaison avec la consistance et la vitalité de l'identité du réseau en région.

Or, cette situation n'est aucunement soutenue par les faits, qui sont massifs: d'une part, les maillages de toute sorte qui associent, selon des protocoles diversifiés, les programmes de l'UQAM et ceux d'autres constituantes sont très considérables, non seulement en nombre, mais aussi en complexité, liant souvent plus de deux institutions. Mis en face de ce réseautage de la programmation et de toutes les structures de collaboration qu'il commande, notamment dans les technologies de l'information, on ne peut que s'étonner de se le représenter comme s'il était quasi inexistant. D'autre part, quand on examine les inventaires de la recherche subventionnée, on ne peut qu'être frappé par l'évolution des colla-

borations et partenariats qui impliquent des équipes formées de chercheurs provenant de plusieurs constituantes. Les documents qui étayent ces faits concernant le maillage des programmes de formation (un chiffre : à l'UQAM, 52 % des programmes de doctorat sont conjoints) et la collaboration dans la recherche sont disponibles et il suffit de les étudier pour revenir à une forme plus précise de notre question de départ: appartenir au réseau de l'Université du Québec signifie-t-il encore quelque chose pour nous?

Enjeux du rapport pour l'UQAM

Lorsque le président Pierre Lucier a mis sur pied le comité de réflexion formé d'une quinzaine de personnes provenant de toutes les constituantes, y compris l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), l'École de technologie supérieure (ETS) et la Télé-Université (TELUQ), son agenda n'était rien d'autre que de tenter de répondre à cette question d'une manière qui soit à la fois commune, précise et ajustée au nouveau contexte résultant des demandes du Ministère de l'Éducation à l'endroit des universités. Les participants pour l'UQAM étaient Yves Bergeron, du Département des sciences biologiques, Robert Proulx, doyen de la Faculté des sciences humaines, et moi-même.

Nos discussions se sont étalées sur une année et ont porté à la fois sur les missions de l'université contemporaine et sur les enjeux plus concrets du réseau de l'Université du Québec. Notre rapport, bref, est condensé en trente-sept paragraphes destinés à alimenter la discussion. Dans le commentaire que j'en propose aujourd'hui, je voudrais insister sur l'évolution du lien d'appartenance de l'UQAM dans les années qui viennent. Laissant de côté les constats les plus généraux et les plus consensuels, je mets de l'avant deux types de considérations susceptibles de nourrir notre réflexion sur le réseau.

Mission de l'UQ et mission de l'UQAM

En premier lieu, il me semble important de mettre en relief ce qui dans l'énoncé de nos propres finalités comme institution universitaire est tributaire de la mission spécifique de l'Université du Québec. Cette mission relève des grandes orientations de l'État québécois, formulées dans la foulée de la Révolution tranquille. On peut la résumer simplement: démocratisation, accessibilité, service public. Si ces finalités ont encore un sens, elles doivent s'énoncer non seulement dans le contexte d'une accessibilité sur le territoire, ce

* Le Rapport « *Bâtir notre avenir* » est disponible sur le site <http://www.uquebec.ca/~Rachelc/actualite/1021/uqdemain.pdf>

qui justifie le déploiement des constituantes, mais d'une ouverture sur le territoire montréalais à des populations étudiantes diversifiées. Ces finalités doivent également influencer les priorités institutionnelles, quand il s'agit d'orientations de recherche: la forte prédominance des problématiques sociales et publiques, qu'il s'agisse des sciences humaines, de l'éducation, des arts, de la gestion, si on ne considère que les budgets de la recherche subventionnée, montre déjà comment l'UQAM inscrit de manière particulière cette mission d'université publique dans l'ensemble de ses mandats. Par contraste avec un horizon de rentabilité à court terme, ces finalités dessinent pour l'UQAM une évolution qui l'associe de près à celle de l'ensemble de l'Université du Québec. Notre rapport expose à cet égard la volonté de solidarité (paragr. 15) de l'Université du Québec avec la collectivité, le projet de s'engager dans des créneaux porteurs pour la société et pour la culture (paragr. 18), une volonté raccordée à un projet de société inspiré par ces finalités sociales et publiques. Nos pratiques de recherche et de formation démontrent à cet égard une cohérence et une convergence qui vont bien au-delà de ce que notre sentiment d'appartenance permet de le penser.

L'appartenance au réseau, si elle est investie concrètement et symboliquement, peut servir de levier pour développer ces orientations et en approfondir les justifications. Non seulement par la constitution de masses critiques dans les programmes ou dans les équipes de recherche, ce qui serait déjà un atout important, mais surtout par le partage d'une vision commune qui peut s'opposer aux dérives de l'université marchande, forcée de passer sous les fourches caudines des contrats et normes technocratiques qui conduisent ailleurs à des compromis parfois surprenants. Des actions concrètes sont à envisager sur ce registre: accroître le réseautage des programmes, développer les outils technologiques qui soutiennent ces collaborations, favoriser la mobilité des étudiants et des professeurs, soutenir financièrement la concertation d'équipes de recherche pluri-institutionnelles, encourager le choix de pôles d'excellence ancrés dans les finalités sociales et publiques du réseau.

L'UQ en territoire montréalais

En second lieu, il convient de réfléchir de manière concrète sur la part du réseau qui est concentrée sur le territoire montréalais: INRS, ETS et TELUQ. Les concertations de ces institutions avec l'UQAM sont bien faibles si on pense à ce qu'elles pourraient être dans un contexte où des objectifs communs pourraient être mieux identifiés et visés dans une action commune. L'atteinte d'objectifs d'excellence en recherche, dans tous les secteurs où les équipes de l'INRS sont actives, serait démultipliée si des structures nouvelles de concertation étaient développées. Même si une intégration n'est pas à l'ordre du jour, en dépit du fait que l'INRS ait développé des formations de cycle supérieur, un palier intermédiaire de collaboration devrait être envisagé pour

accroître les masses critiques et la concentration nécessaire à l'atteinte d'objectifs d'excellence. Les rapports de l'UQAM avec l'ETS posent des problèmes d'une autre nature, mais rien n'interdit de proposer des passerelles nouvelles, en particulier dans les secteurs conjoints. Les rapports avec TELUQ devraient être, inutile de le souligner, entièrement revus, de manière à bénéficier d'une expertise devenue essentielle. Quand notre rapport insiste sur la nécessité de positionnements collectifs (paragr. 24), c'est en pensant à l'urgence de telles concertations qu'il le fait. La création de nouveaux instituts (paragr. 26) répond à l'urgence de structures transversales, nécessaires pour soutenir la concurrence et dépasser les réflexes de sécurité acquis durant les trente dernières années.

Ces deux questions sont loin d'épuiser les points à débattre dans le rapport de notre comité et il faut souhaiter que l'UQAM cesse de considérer que le réseau, c'est d'abord le problème des constituantes: l'UQAM appartient au réseau, elle en retire au moins autant que ce qu'elle y contribue et notre université aurait tout à gagner d'un engagement de fond dans ces priorités de concertation qui sont la recommandation de base de notre rapport. □

Lettre ouverte de la FQPPU

suite de la page 11

démonstration d'un état de nécessité. L'ampleur des moyens doit aussi être proportionnée à la réalité et à la durée de la menace appréhendée. Dans le cas du projet de loi antiterroriste du gouvernement canadien, ces exigences élémentaires de l'État de droit ne sont tout simplement pas satisfaites. Plus inquiétant encore, le prétexte de la lutte antiterroriste occulte le véritable contexte législatif de construction d'un État policier commencée bien avant que les crimes haineux du 11 septembre n'en fournissent le prétexte de la nécessité.

Depuis quelques années et singulièrement depuis les événements de Seattle, plusieurs projets de lois étendent systématiquement les pouvoirs policiers en matière d'application de la loi ou renforcent significativement le droit répressif en termes d'infractions nouvelles ou de procédures spéciales: la loi antigang, le projet de loi C-24, actuellement devant le Sénat, qui excuse la commission d'actes illégaux par la police dans l'exécution de leurs devoirs, le projet de loi C-35 modifiant la Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales qui confie à la Gendarmerie royale du Canada la responsabilité première d'assurer la sécurité lors d'une conférence intergouvernementale et qui l'habilite à prendre «les mesures qui s'imposent», notamment en contrôlant, limitant ou en interdisant l'accès à une zone de sécurité. Plus récemment, le 22 novembre, le gouvernement a déposé le projet de loi C-42 qui modifie également plusieurs lois afin d'assurer la mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines, en vue de renforcer la sécurité publique accordant

suite à la page 15

Profs vos papiers!

Sous cette rubrique, nous publions des textes des professeurs et professeuses qui veulent partager avec les collègues leurs opinions, leurs réflexions, leurs coups de coeur, leurs élans littéraires. Nous vous invitons à nous faire parvenir des textes. Nous publierons, un texte par numéro, dont la longueur pourra varier d'une à deux pages.

Charlatanisme académique

Normand Baillargeon

Département des sciences de l'éducation

« The displacement of the idea that facts and evidence matter by the idea that everything boils down to subjective interests and perspectives is — second only to American political campaigns — the most prominent and pernicious manifestation of anti-intellectualism in our time. »

Larry Laudan, *Science and Relativism* (1990)

Au printemps dernier, à la Sorbonne, la renommée astrologue française Élisabeth Tessier a soutenu, avec la mention « très honorable », une thèse de doctorat en sociologie intitulée : « Situation épistémologique de l'astrologie à travers l'ambivalence fascination/rejet dans les sociétés postmodernes ».

La thèse était dirigée par Michel Maffesoli, un renommé sociologue de tendance « postmoderniste ». On retrouvait sur le jury: Gilbert Durand (absent à la soutenance), Serge Moscovici, Françoise Bonardel et Patrick Tacussel. [On notera au passage que personne n'a jugé bon d'inclure un astronome, un sceptique ou un statisticien sur ce jury : ce qui explique notamment que personne n'ait relevé la supercherie que constitue la référence par M^{me} Tessier aux travaux de M. Gauquelin.]

Il est bien entendu tout à fait possible et légitime d'étudier l'astrologie d'un point de vue sociologique. Mais la question n'est pas là puisque la thèse de M^{me} Tessier n'a rien à voir avec la sociologie, ni du reste avec l'épistémologie. La liste des griefs qu'on peut soulever contre ce travail est immense et certains d'entre eux sont gravissimes. Il faut, pour prendre la mesure du désastre, lire le dossier préparé sur elle par des collègues astronomes, physiciens, sociologues et philosophes. (On lira tout cela et bien plus sur le site de l'Association Française pour l'Information Scientifique: <http://site.afis.free.fr/phpteissier/frames.php3>).

Si on prend le temps de faire ces lectures, la conclusion s'impose : le pavé de M^{me} Tessier, malgré son imposante bibliographie (des centaines de titres), est un tissu de sottises. L'auteure se contente, en juxtaposant des pseudo-références savantes mal digérées et des anecdotes personnelles, de faire l'apologie de l'astrologie — discipline dont

elle souhaite réintroduire l'enseignement à l'université — en même temps qu'elle se livre à une condamnation vide, pompeuse et sans aucun argumentaire digne de ce nom de la science et de la rationalité. Je ne résiste pas à la tentation de citer quelques exemples de la prose de M^{me} Tessier. Qui y remarque des similitudes de ton, de forme et de vocabulaire avec certaines publications des sciences humaines actuelles ne se trompe hélas pas. Voici donc, tiré du résumé de la thèse :

« Le pivot et le cœur de l'astrologie, miroir d'une unicité profonde de l'univers, rappellent l'unus mundis des Anciens où le cosmos est considéré comme un grand Tout indivisible. Avec le rationalisme et ses Lumières, la scission se fit entre cœur, âme et esprit, entre raison et sensibilité. Un schisme socioculturel qui allait de pair avec une dualité dans laquelle s'inscrit encore notre culture occidentale, malgré le changement de paradigme apparu ces dernières années. [...] »

Cependant un nouveau paradigme est générateur d'un intérêt croissant pour les astres, et ce nonobstant un rejet rémanent qui perdure, lié essentiellement à la confusion et à l'amalgame fait autour des pratiques telles que voyance, tarots et autres. Par rapport à notre vécu, élément fondamental au regard d'une sociologie compréhensive, wéberienne ou simmélienne, nous avons voulu privilégier le phénomène des médias, reflet du donné social, vu notre expérience en ce domaine depuis plus de vingt ans, dans et hors de l'hexagone. [...] nous avons tenté d'analyser cette ambivalence de fait entre attraction et rejet; mais aussi de définir; à l'aide d'un constat sociétal, quelle peut être la situation épistémologique de l'astrologie aujourd'hui. [...] »

Un tel dialogue [entre scientifiques et astologues] ne pourra toutefois s'établir qu'autour d'une pensée complexe, celle qui régit le Nouvel Esprit Scientifique mais aussi le paradigme astrologique — songeons à A. Breton parlant du « jeu multidialectique que l'astrologie nécessite ». Cette ouverture, cet « assouplissement de l'esprit », nous les avons pour notre part largement pratiqués sur un plan empirique jusqu'à en devenir monomaniaque — ou plutôt métañoïaque (Pareto). »

Métañoïaque au sens de Pareto, hein? Paradigme? Bien entendu. Simmélienne et wéberienne? Ça va de soi. Nouvel esprit scientifique? Et comment! Constat sociétal d'une situation épistémologique? J'allais le dire.

Cette aberrante histoire n'est ni anodine ni accidentelle. Il s'agit, après tout, de chercheurs et de professeurs (et même de chercheurs et de professeurs de renommée internationale dans au moins deux cas : Maffesoli et Moscovici), d'une université réputée et du plus haut diplôme qu'elle puisse décerner. Tout cela devrait allumer un signal d'alarme.

Les questions que soulève l'affaire Tessier — plus encore que l'affaire Sokal — apparaissent peut-être plus clairement si on a suivi, depuis une dizaine d'années, les nombreux et parfois féroces débats portant sur la science et la rationalité dans les sciences humaines — ici entendues au sens le plus large du terme. Pour certains observateurs — il est d'ailleurs remarquable que ce furent bien souvent des chercheurs des sciences naturelles et des mathématiciens — le renoncement à la raison, aux normes de la recherche et de la vie académique prend désormais, dans les universités occidentales, des proportions alarmantes et le charlatanisme y côtoie le relativisme le plus délirant. Je pense pour ma part qu'ils ont raison et que les effets prévisibles de cette situation peuvent être terribles.

Il est évidemment impossible de ne serait-ce qu'effleurer ici les principales questions que tout cela soulève. J'ai brièvement exposé ma position — rationaliste — et expliqué comment et pourquoi les dérives relativistes et obscurantistes actuelles me semblent dommageables, aussi bien intellectuellement que politiquement, dans *La leueur d'une bougie* (Fides, Collection « Les Grandes Conférences », Montréal, 2001). Je me contenterai donc d'y renvoyer. Mais trois enjeux me paraissent dominer tous les autres.

Le premier concerne le rapport à la science, à la vérité et à l'objectivité. Là où commence le refus de distinguer la première des pseudo sciences, là où commence le renoncement aux normes de la vie intellectuelle commence aussi une pernicieuse forme d'obscurantisme et d'anti-intellectualisme que Jean Bricmont, récemment, a fort bien diagnostiqué: « *Dans la gauche intellectuelle, une saine méfiance vis-à-vis des excès technologiques, de l'autorité et des hiérarchies a favorisé, au cours des dernières décennies, une hostilité croissante face à des notions telles que la rationalité ou la science, identifiées avec " le pouvoir ". Cet anti-intellectualisme, que l'on retrouve aussi parfois chez ceux qui ne dédaignent pas d'occuper des fonctions intellectuelles prestigieuses, mène trop souvent à un refus de distinguer entre raison et déraison, sens et non-sens, recherche de la vérité et galimatias* » (*Le Monde Diplomatique*, août 2001, p. 22).

Un deuxième enjeu sur lequel j'aimerais attirer l'attention est politique. C'est que l'idéal d'une démocratie participative n'a de sens que si des sujets informés sont capables de discuter des questions qui les concernent — puis, évidemment, d'influencer les décisions qui seront prises. Adhérer aux dérives relativistes qui ont permis d'octroyer un docto-

rat à M^{me} Tessier c'est s'interdire toute possibilité de viser cet idéal et de facto consentir à ce que le jeu démocratique soit régulé par le pouvoir, l'argent, les médias, les firmes de relations publiques et toute la panoplie de moyens de manipulation des perceptions subjectives. Car la conception du savoir et du monde à laquelle nous convient tous ces relativistes, socio-constructivistes et autres postmodernistes est précisément celles des firmes de relations publiques : il n'y a plus ni réel ni vérité, il n'y a que des impressions subjectives ... à manipuler.

Enfin, cette affaire concerne aussi l'imputabilité du service public que constituent l'éducation et l'université. Celles-ci doivent être régulées par les normes que leur sont propres et avoir des comptes à rendre en fonction de ces normes. Le public, qui paie, doit, au nom de ces normes, avoir droit de regard sur ce qui se fait et ce pour quoi il paie. La question n'est sans doute pas simple, j'en conviens. Mais convenons aussi qu'il serait suicidaire et au fond immoral de ne pas la poser.

Je sais d'expérience que la défense de pareilles idées est loin d'être facile au sein de l'université actuelle. Dans certains secteurs de la vie des idées, il est désormais admis comme allant de soi que vérité ne peut s'écrire qu'entre guillemets et est au demeurant une notion suspecte. Rationaliste n'est pas loin d'être une insulte. L'obscurantisme est une vertu, la clarté une tare. Il est largement admis que tout n'est affaire que de paradigmes, que la science n'est qu'un savoir parmi d'autres et sans plus de prétention à la vérité que n'importe quel autre. Que chacun construise sa réalité. Et ainsi de suite avec ce résultat que les Contre-Lumières avancent et qu'avec elles la nuit progresse.

Je n'ai aucun doute que bien des collègues partagent mon point de vue et savent eux et elles aussi combien il peut parfois être lourd à porter. Je voudrais ici leur dire qu'il ne faut pas lâcher. Qu'il en va de la préservation de quelque chose d'essentiel et d'indispensable, aussi bien sur le plan académique que sur le plan politique. □

Lettre ouverte de la FQPPU

suite de la page 13

pour ce faire de nouveaux pouvoirs de contrôle, des mesures de contrainte, des infractions nouvelles et même octroyant aux forces armées canadiennes le pouvoir de créer des zones de sécurité militaire nécessaires pour les relations internationales, la défense ou la sécurité nationales sur tout le territoire canadien.

La considération du contexte législatif et politique réel dans lequel s'inscrivent les mesures d'exception du projet de loi C-36 devrait faire prendre conscience aux citoyens que la nécessité d'une loi ne se limite pas à invoquer un prétexte aussi révoltant soit-il et qu'il n'y a rien de plus facile que de détruire la démocratie au motif de la défendre.

Assemblée générale

Mercredi 20 février à 12 h 30

(Repas léger sur place à partir de midi)

à la salle R-M130 du Pavillon des sciences de la gestion

À l'ordre du jour :

**Adoption d'une proposition d'échelle salariale
Position sur les salaires hors taux**

Trente ans d'écrits syndicaux Contributions à l'histoire du SPUQ

Après avoir souligné le 30^e anniversaire de sa fondation avec la publication de l'album souvenir *Trente ans d'histoire en images*, le SPUQ souligne un autre anniversaire marquant de son histoire, le 25^e anniversaire de la fin de la grève de quatre mois de 1976-1977, par la publication d'un ouvrage intitulé *Trente ans d'écrits syndicaux. Contributions à l'histoire du SPUQ*. Il s'agit d'un recueil d'écrits rédigés du début des années 1970 à aujourd'hui par notre collègue Louis Gill, professeur au Département des sciences économiques, aujourd'hui retraité.

Le lancement aura lieu

le jeudi 14 février 2002, de 17 h à 19 h

au Salon des professeures et professeurs, A-R415

Bienvenue à toutes et tous

SOMMAIRE

• Mot du président	1
• <i>Rapport du Comité d'étude des effets de la hausse de la moyenne cible au premier cycle</i> L'urgence d'enclencher le débat académique	1
<i>Le Conseil exécutif du SPUQ</i>	
• Assurances et retraite	2
<i>Pierre P. Tremblay</i>	
• Échelle de traitement et « primes de marché » – Parlons « salaire »	3
<i>Pierre Lebuis</i>	
• La rentrée de l'automne 2002	3
<i>Pierre P. Tremblay</i>	
• Rapport du Comité d'étude des effets de la hausse de la moyenne cible au premier cycle	7
• Équipement informatique – Une amélioration notable	10
<i>Pierre Lebuis</i>	
• Loi antiterroriste C-36 du Parlement canadien – Lettre ouverte de la FQPPU	11
• Une réflexion à propos du rapport « <i>Bâtir notre avenir</i> » L'UQAM fait-elle encore partie de l'UQ?	12
<i>Georges Leroux</i>	
• <i>Profs vos papiers!</i> – Charlatanisme académique	14
<i>Normand Baillargeon</i>	